



---

## « Sois toujours soumise et obéissante envers tes supérieurs »

Les sociabilités dans les maisons centrales de femmes du Sud de la France, XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles

**Anna Le Pennec**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/chs/2821>

DOI : [10.4000/chs.2821](https://doi.org/10.4000/chs.2821)

ISSN : 1663-4837

### Éditeur

Librairie Droz

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2020

Pagination : 73-95

ISSN : 1422-0857

### Référence électronique

Anna Le Pennec, « « Sois toujours soumise et obéissante envers tes supérieurs » », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], vol. 24, n°2 | 2020, mis en ligne le 28 février 2023, consulté le 27 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/chs/2821> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chs.2821>

---

Ce document a été généré automatiquement le 27 octobre 2023.

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# « Sois toujours soumise et obéissante envers tes supérieurs »

Les sociabilités dans les maisons centrales de femmes du Sud de la France, XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles

Anna Le Pennec

---

- 1 L'histoire de la prison pénale est bien connue. Ses objectifs (Foucault, 1975), sa mise en place et son fonctionnement (Petit, 1990), les réflexions de ses théoriciens (Perrot, 2001), l'influence des politiques pénales sur son évolution (Badinter, 1992), les différents régimes d'incarcération (Vimont<sup>1993</sup>, Umezawa, 2012) et plus récemment l'étude des bâtiments<sup>1</sup>, tout cela a été mis en lumière par l'historiographie. Mais que sait-on de ceux, et surtout de celles qu'elle renferme ? Au-delà d'une institution, la prison est un lieu de vie, un rassemblement hétérogène d'individus contraints de cohabiter dans un lieu clos, coupé du monde et coercitif. Hormis les autobiographies de criminels rassemblées par Alexandre Lacassagne et étudiées par Philippe Artières, les personnes détenues de droit commun ne laissent guère de témoignages au XIX<sup>e</sup> siècle (Artières<sup>2000</sup>) – il leur est interdit de se parler et de s'écrire. Dans les réflexions des pénalistes, le Code des prisons et la statistique pénitentiaire, leurs portraits se fondent en une masse d'anonymes, invisibles et inaudibles, dont l'évocation gomme le plus souvent la présence des femmes minoritaires<sup>2</sup>. Pour les sortir de l'ombre et faire entendre leurs voix, il faut adopter une approche au ras du sol, partir de l'intérieur des prisons : les archives pénitentiaires sur les maisons centrales<sup>3</sup> de femmes du Sud de la France aux XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles, Montpellier et Cadillac (près de Bordeaux)<sup>4</sup>, contiennent des documents produits par des personnes qui interagissent au sein des établissements ou en leur périphérie, les personnels, les détenues et leurs proches. À la lecture de ces lettres, la population carcérale laisse place à des femmes incarcérées, ayant chacune une histoire et un rapport singulier à l'enfermement. Une partie de la documentation nationale, la littérature pénitentiaire et le Code des prisons notamment, a aussi été utilisée dans cette étude pour ce qu'elle enrichit la compréhension de ces sources locales.

- 2 Mais la microsociété des prisonnières est inintelligible sans considérer leurs relations avec les autres actrices et acteurs de la vie emmurée : les sociabilités dominantes entre les détenues et le personnel, les sociabilités clandestines entre les captives et les sociabilités virtuelles qu'entretiennent les relations épistolaires avec les proches. En privilégiant les jeux d'échelles (Revel, 1989, XV), il s'agira de comprendre en quoi ces sociabilités et leur évolution sont conditionnées par l'organisation carcérale (et inversement) et la façon dont elles infléchissent le vécu de l'incarcération des prisonnières, leur quotidien, leur capacité d'agir (*agency*) et leur appréhension du futur. On renoncera à traiter les différents types de sociabilités dans trois parties distinctes, qui effaceraient leurs interactions et l'influence commune de la prison sur leur construction. Une approche thématique a été privilégiée, à travers les principaux axes transversaux apparus à la lecture des sources, qui sont autant de points de cristallisation de la complexité de ces sociabilités : l'archétype parental qui structure certains des liens entre les détenues et les personnels ; les hostilités qui, paradoxalement, les définissent aussi tout comme elles semblent définir les relations entre détenues ; le silence qui restreint autant qu'il oriente leurs liens et ceux qu'elles tentent de maintenir avec leurs familles, dont l'évolution s'avère surtout dictée par le rapport au temps, si particulier au cours d'une incarcération. Le regard partira de l'intérieur des murs pour se tourner vers l'extérieur au fil de l'étude, tout en suivant une progression chronologique : les lettres des détenues à leurs familles se multiplient en fin de siècle avec la progression de l'instruction. Les relations aux proches, qui sont les plus méconnues, seront davantage développées.

## La famille carcérale

### Les pères de la prison

- 3 Le devoir constant d'obéissance, la perte du pouvoir décisionnel, des responsabilités et de l'autonomie consécutive à l'incarcération, engendrent peu ou prou un régime infantilisant en prison, en particulier chez les femmes, considérées par la justice du XIX<sup>e</sup> siècle comme d'éternelles mineures<sup>5</sup>. Mais il est également conditionné par la façon dont les membres du personnel s'acquittent de leurs fonctions et les relations qu'ils nouent avec les détenues.
- 4 Dès le début du siècle, le directeur représente le chef hégémonique dans la centrale et l'autorité paternelle vis-à-vis des prisonnières. Lors de la remise annuelle des grâces royales à Cadillac en 1822, les détenues « [m'ont fait] la promesse de mériter les bienfaits de l'administration », relate le directeur Galland<sup>6</sup>. Sur leur requête, il consent à lever la punition d'une des captives, arguant que « la réparation est faite, la justice règne, la bonté du roi et son nom, celui des bourbons a été loué et honoré dans tous les lieux et dans les cachots même », dans une atmosphère « à la louange du seigneur ». Dans ce contexte de la Restauration où s'entremêlent pouvoirs spirituel et temporel (de Sauvigny, 1955, 321-324), le directeur incarne dans la prison le père de la nation, lui-même monarque de droit divin ayant reçu l'assentiment du Père céleste.
- 5 Au cours des années 1830-1840, un système de punitions/récompenses gagne le fonctionnement des différentes parties du service en centrale : le directeur classe et décline les prisonnières, à l'école, dans les ateliers, et même dans les dortoirs (Duprat, 1986 ; Le Pennec, 2018, 179-184). Comme l'a souligné l'historiographie, la figure du juge

omnipotent prend essor avec l'institution duprétoriaire de justice disciplinaire en 1842, le tribunal de la centrale<sup>7</sup> : le directeur est désormais le seul habilité à prononcer les punitions des personnes détenues accusées d'avoir enfreint le règlement.

- 6 Mais les prisonnières savent aussi reprendre à leur compte la position infantilisée qui leur est faite pour obtenir des faveurs du chef d'établissement. Dans la deuxième moitié du siècle, elles lui adressent des requêtes fidèles au registre de la supplique, usant de flatteries, alliant victimisation et subordination (Farcy, 2005) : « Vous qui êtes le père de nous autre pauvre malheureuse qui êtes si bon et que vous faites tout ce que vous pouvez pour les rendre heureuses<sup>8</sup> », écrit la détenue Aliotti au directeur de Montpellier en 1891. Cossa lui rappelle qu'elle est « une pauvre petite Italienne » en 1903<sup>9</sup>. La plupart signent « Votre très humble servante ». Et certains directeurs d'intérioriser ce rôle de père des infortunées : « Mes détenues vont aussi bien que possible<sup>10</sup> », assure celui de Cadillac au cours d'une épidémie en 1890.
- 7 Après le remplacement des gardiens laïcs par des religieuses vers 1840, la non-mixité est presque totale dans les centrales de femmes. Les quelques hommes restant côtoient peu les détenues mais n'en sont pas moins les détenteurs de l'autorité : outre le directeur, l'inspecteur, l'aumônier et le médecin. L'aumônier, père spirituel des prisonnières, est le principal agent de leur moralisation dans la première moitié du siècle. On loue son « onction qui ramène les cœurs à de meilleurs sentiments<sup>11</sup> ». Il doit gagner leur confiance, leur apporter des consolations et des recommandations individuelles. Une démarche propice aux liens d'intimité que consacre l'exhortation à la confession, au cours de laquelle la détenue doit « reconnaître ses fautes comme une enfant<sup>12</sup> ».
- 8 La bonne parole a toutefois ses limites face à des femmes dont les habitudes transgressives s'accordent peu avec l'ascétisme des gens d'Église : « La plupart de ces femmes d'ailleurs, sont costumées de telle sorte qu'un prêtre qui se respecte ne peut converser avec elles. [...] Mon prédécesseur immédiat excitait, dit-on, par son seul aspect, un rire souvent inextinguible<sup>13</sup> », déplore l'aumônier de Cadillac en 1836. Loin d'être les témoins dociles du redressement moral qu'on tente de leur imposer, beaucoup feignent une dévotion sincère dans le but d'obtenir des faveurs (l'examen des demandes de remises de peine tient compte de l'assiduité dans la pratique religieuse). Dans le dernier tiers du siècle, la déchristianisation stimule les résistances anticléricales dans l'ensemble des centrales (Le Pennec, 2018, 341-351).
- 9 Dedans comme dehors, l'ascendant du médecin prend le pas sur celui de l'aumônier dans la deuxième moitié du siècle (Artières, 2005). La fonction soignante du praticien, *a priori* exempte de visées répressives ou moralisatrices, recouvre toutefois des aspects disciplinaires propices à une infantilisation des captives. Il doit veiller à l'adoption des pratiques de propreté qui, devenue une garantie de civilisation avec le progrès de l'hygiénisme (Vigarello, 1985, 210-213), participe à leur redressement moral. L'administration des soins peut aussi contraindre le libre arbitre des détenues : Maurin est punie pour avoir « refusé de prendre le médicament prescrit par le docteur<sup>14</sup> » à Montpellier en 1905. Mais l'infirmerie est plus souvent décrite comme un espace de semi-liberté. Des prisonnières dupent le médecin en déclarant une fausse maladie pour y « rester oisives, et pour bénéficier des adoucissements de régime<sup>15</sup> ».
- 10 La composition sociale des centrales de prisonnières, quelques hommes puissants entourés de femmes subordonnées, tend à exacerber la hiérarchie entre les sexes (ce qu'a observé Yannick Ripa [1986, 176] pour les asiles de femmes). La prison se fait le

miroir grossissant de la société qui l'entoure (Foucault, 1975, 269) à travers la recomposition de ses principales structures de pouvoir, la justice, la médecine et la religion : le directeur dans son prétoire, l'aumônier dans sa chapelle, le médecin dans son infirmerie, une figure d'autorité paternelle préside chaque espace-temps de la prison. Chacune rencontre ses limites face aux stratégies déguisées que développent les captives pour accroître leur *agency*. Mais le microcosme carcéral n'évoquerait pas tant la structure familiale sans la présence de ses mères pieuses.

## Les mères pieuses

- 11 L'affaiblissement de la tendance anticléricale de la Monarchie de Juillet au bout d'une décennie (Cholvy, 2001) et la volonté de l'administration pénitentiaire de développer l'instruction religieuse en prison à des fins moralisatrices encouragent le recours aux sœurs surveillantes. Toutes les centrales de femmes sont gardées par des religieuses à partir de 1841, la plupart appartenant à l'ordre de Marie-Joseph de la Miséricorde (Langlois, 2011). Leur rôle et leurs attributions sont sensiblement différents du personnel de garde laïc qui les précède, et qui demeure chez les hommes. Elles interviennent moins pour réprimer que pour moraliser. Sur le modèle des religieuses en charge des refuges d'Ancien Régime, les congréganistes endossent une mission disciplinaire et protectrice visant à « ramener dans le droit chemin » les brebis égarées (Régina, 2007). Le ministre annonce qu'elles doivent « assister à la fois le corps et l'âme<sup>16</sup> » des condamnées en 1841 : des fonctions soignantes et éducatives (école, instruction morale et religieuse) leur sont confiées. Les sœurs interviennent volontairement auprès des détenues, quittant « une position douce et honorable dans le monde pour se dévouer à soulager leurs malheurs<sup>17</sup> », ainsi que l'exprime l'inspecteur de Cadillac en 1837. Protection, éducation, dévouement, autant de qualités traditionnellement associées au rôle maternel et qui les assimilent davantage à des religieuses charitables qu'à des gardiennes répressives aux yeux d'une partie des captives. Des relations affectueuses et empreintes d'un rapport maternant se nouent parfois entre les captives et leurs surveillantes, comme entre la détenue Préel et une ancienne sœur de Montpellier dans les années 1880<sup>18</sup>.

Ma chère sœur Alype [...]

Aujourd'hui à l'heure où je vous écris je suis seule enfermée dans une cellule depuis trois jours vous allez me demander le motif eh bien mardi qui était le 3 juillet je faisais le résumé de l'histoire de France pour ma composition et la sœur de surveillance m'a demandé à voir de que j'écrivais et je lui ai répondu très malhonnêtement cela ne vous regarde pas voyez un peu chère sœur Alype si je réponds à tous les bienfaits que nos sœurs ont pour moi ainsi que toute l'administration moi qui n'ai reçu que des bienfaits et comme une ingrate je ne leur réponds que par des arrogances ou par des sottises. [...] Je vous avez promis de rester tranquille et d'être soumise à toutes les sœurs, vous voyez aujourd'hui que moi je n'ai pas tenu à toutes mes promesses.

- 12 L'expérience carcérale de Préel témoigne d'une personnalisation du rapport à la discipline : elle faute plus qu'elle n'enfreint le règlement et porte atteinte aux gardiennes plus qu'elle refuse de se soumettre. La crainte de décevoir sa supérieure, vécue comme une trahison, se substitue à celle d'être punie de même que dans une famille.

Oh ! comme je serai heureuse une autre fois de vous écrire et de vous dire sœur Alype je suis tout à fait changée. [...] Je ne vous promet rien mai je ferai en sorte que

nos sœurs soient contentes de moi car en les contentant c'est vous-même que je contenterai.

- 13 La présence de sœurs telles qu'Alype, qui ne sont pas (seulement) considérées comme des surveillantes, contribue à pacifier les relations entre gardées et gardiennes. Leur soutien moral vient parfois compenser le manque des familles. « Cette bonne sœur a été si bonne pour moi, elle m'a consolé dans mes peines, et donné du courage pour supporter cette peine centrale [sic] qui est pour moi si cruelle<sup>19</sup> », écrit la détenue Vattard au sujet d'une ancienne surveillante en 1889.
- 14 Ces relations maternantes se prolongent après la sortie pour celles qui se retirent au refuge pour libérées de la Solitude de Nazareth à Montpellier, encadré par des religieuses du même ordre religieux que celui de la centrale. « Connaissant votre bon cœur et l'intérêt tout maternel que vous portez au détenues je viens vous prier de vouloir de m'admettre [sic] au nombre de vos enfants<sup>20</sup> », écrit en 1883 la détenue Bayard à la supérieure du refuge. Les recluses y sont enfermées et doivent obéissance aux congréganistes. Les libérées qui ont l'intention de s'y retirer pour le reste de leurs jours choisissent implicitement les sœurs comme mères de substitution<sup>21</sup>.
- 15 L'image d'une relation pacifique entre des sœurs charitables et des condamnées pénitentes, conforme au discours généralement véhiculé par les pénalistes, nourrit l'idée qu'une sorte d'harmonie existerait entre les femmes et la prison – la nature féminine s'adapterait facilement à la vie passive et monotone de la captivité (Lesselier, 1982). Mais cette représentation partielle et partielle des relations entre les sœurs et les détenues masque bien des hostilités que dévoile une observation au ras du sol.

## Les hostilités

### « La fleur de la vertu et la pourriture du vice »

- 16 Les rapports disciplinaires qui régissent les relations entre les détenues et le personnel de garde créent le terreau favorable aux sentiments hostiles, même si des liens plus hétérogènes se nouent. Dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les prisonnières sont surveillées par un personnel laïc, en majorité des hommes. Cette période est ponctuée de dénonciations d'abus sexuels commis par des gardiens à l'encontre des condamnées, faiblement sanctionnés par l'administration pénitentiaire. En 1839 seulement, dans le contexte des projets de réforme contre la récidive, l'administration confie la garde des prisonnières à des personnes de leur sexe<sup>22</sup>. Cette décision tient surtout à un souci de préservation des mœurs : les traitements avilissants apparaissent inconciliables avec les projets de moralisation des prisonnières qui émergent alors sous l'influence de philanthropes comme Charles Lucas (1838) ; Le Pennec (2018, 130-150).
- 17 L'État fait appel à des religieuses en partie pour faire face à ces préoccupations. D'une probité supposée exemplaire, elles interviennent à Cadillac « dans l'intérêt des mœurs et de la religion, pour la tenue, la décence et la propreté<sup>23</sup> ». L'arrivée des sœurs met fin aux abus sexuels mais insufflé d'autres contraintes davantage psychologiques. Le prosélytisme catholique mené de front par l'aumônier et les sœurs est source d'exaspération pour les détenues des cultes minoritaires. La sœur supérieure « ne peut point voir les femme qu'il ne sont point catholique », « beaucoup de femme veule partir rien que pour les sœur [sic] », affirme en 1852 la détenue protestante Bœuf qui, ayant refusé de faire acte d'abjuration, serait en proie à leurs mauvais traitements<sup>24</sup>. Le

règlement du 10 mai 1839 durcit le régime des centrales (astreinte au silence, privation de tabac et d'alcool, restriction de l'alimentation, etc.)<sup>25</sup>. Ses effets sont accentués chez les femmes où les sœurs exercent une discipline intransigeante imprégnée des normes du couvent (Arnold, 1982, 118-122) (dite du « micro-détail », Lesselier, 1982). Elles se montrent inflexibles au moindre écart de langage ou de tenue et exigent des recluses une décence irréprochable, à l'image de ce qu'on attend des femmes dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle. Les infractions signalées par les sœurs illustrent la façon dont le quotidien se mue en une nébuleuse d'interdits : « se frise les cheveux et les fait tomber sur le front », « fait mal son lit », « a taché un corset », « perte de temps<sup>26</sup> ». Ce témoignage d'une discipline intransigeante exercée par des sœurs surveillantes se retrouve dans d'autres contextes où la garde des femmes détenues est confiée à des religieuses, sous l'Espagne franquiste notamment<sup>27</sup>.

- 18 Dès 1848, les détenues de Montpellier mènent des conspirations pour faire évincer les sœurs<sup>28</sup>. Dans le dernier tiers du siècle, l'irritation des prisonnières à leur égard se lit à travers les nombreuses lettres de plaintes qu'elles adressent au directeur. « Je suis vraiment décourager de recevoir toujours des reproches que je ne mérite pas<sup>29</sup> », écrit Frégimont en 1897. « Je mangeais ce morceau de pain tout en travaillant. La bonne sœur à cause de cela voulait me faire descendre en cellule, et à ce sujet je lui ai dit qu'il vaudrait mieux qu'on surveillât les femmes qui font des choses infectes et non les malheureuses qui grignotent un morceau de pain<sup>30</sup> », rapporte Vuaille en 1903. La multiplication de ces plaintes en fin de siècle, facilitées par le progrès de l'instruction, accélère sans doute la décision de remplacer les sœurs par des surveillantes laïques vers 1906.
- 19 Entre « la fleur de la vertu et la pourriture du vice<sup>31</sup> » demeure un abîme socioculturel qui entretient un manque de compréhension réciproque. En témoignent les commentaires des sœurs sur certaines détenues dont les comportements échappent aux codes du genre : « Ne remplit pas ses devoirs religieux. Mœurs dissolues. Ne sait ni lire ni écrire. Peu apte et peu assidue au travail par paresse. Caractère capricieux, bizarre, parfois d'une extravagance ridicule. Habitudes grossières et perverses. L'ensemble de sa conduite est des plus mauvais<sup>32</sup> », écrit une religieuse au sujet de Courrieu en 1856.
- 20 L'évolution des hostilités entre les détenues et le personnel surveillant révèle comment le remplacement des gardiens laïcs par des religieuses entraîne le passage d'un quotidien carcéral à un autre. Bien que très différentes, les contraintes successives subies par les prisonnières procèdent en partie de logiques semblables : des abus de pouvoir qui ajoutent du poids à l'incarcération des femmes. Mais les hostilités, en partie intrinsèques au monde carcéral, ne se limitent pas aux rapports disciplinaires avec le personnel.

### **Entre prisonnières, un entourage « vil, exécration, répugnant »**

- 21 L'historiographie a souvent dépeint la culture souterraine des prisons comme vectrice de « cohésion de la communauté carcérale<sup>33</sup> » et de son identité (l'argot, les tatouages, etc.). Mais il ne faudrait pas voir à travers l'existence de cette culture de l'ombre une communauté nécessairement solidaire face à la machine pénitentiaire. La prison demeure une cohabitation forcée d'individus qui résulte d'une sanction. Les procédés mis en place par la pénitentiaire pour empêcher la formation d'un contre-pouvoir sont



d'une certaine efficacité : interdiction de communiquer, répression des gestes de solidarité, émulation aux ateliers, instauration de hiérarchies entre les captives... Les stratégies de résistance déployées par les prisonnières s'avèrent bien plus souvent individualistes que collectives d'après les sources. Aussi les hostilités apparaissent-elles comme le trait dominant des relations entre prisonnières à travers les archives. Mais les sources disponibles sont-elles réellement à l'image des sociabilités existantes ?

- 22 Les rares témoignages de détenues sur leurs relations proviennent de condamnées dont le capital culturel et économique en fait les plus à même d'écrire mais aussi les moins représentatives de la communauté des prisonnières – en grande majorité pauvres et illettrées, incarcérées pour des vols ou des infractions liées à une maternité non voulue<sup>34</sup>. Toutes ou presque expriment un profond mépris de classe à l'égard de leurs compagnes. Estenave se lamente en 1829 d'être « confondue avec l'exécration du genre humain<sup>35</sup> ». La détenue pour faits de guerre Weber qualifie son entourage de « vil, exécrable, répugnant<sup>36</sup> » en 1918. Cependant, Estenave et Weber sont les seules de ces témoins qui vivent en régime commun : les autres sont des prisonnières politiques ou notoires que l'administration prend soin d'isoler dans des cellules individuelles. Ainsi, les quelques détenues les plus prolixes sur les rapports entre captives sont celles qui les côtoient le moins. Leurs discours n'en sont pas moins méprisants ou condescendants, comme cette description que livre Marie Capelle Lafarge (détenue célèbre et fille de bonne famille) de la prisonnière employée à la servir dans sa cellule vers 1855 :

La prisonnière qui m'a été choisie pour remplacer [la détenue] Basson est une fille de Lozère, ronde, rouge, large et trapue, agreste comme les sites de son pays, bonne comme les plus simples de ses montagnes, presque laide, si c'est avec les yeux qu'on la juge ; quasi-jolie, si c'est le cœur qui la regarde, quand son cœur vous sourit. François, c'est son nom, ne sait rien faire ; mais brûle du désir de tout apprendre. [...] Ce qui rendra son éducation plus difficile à faire, c'est qu'elle parle un patois bélé, inintelligible hors des gorges de sa province, et qui doit être une sorte de compromis entre la langue du berger et celle du troupeau.  
(Capelle Lafarge, 1855, 298)

- 23 Ces discours mettent en exergue la vision étrangère qu'ont ces femmes d'un milieu social qu'elles n'ont probablement pas fréquenté jusqu'alors : il s'avère inintelligible tant l'écart culturel qui les oppose est grand, de même que pour les observateurs bourgeois qui visitent les bas-fonds au XIX<sup>e</sup> siècle (Kalifa, 2013, 196). L'expérience carcérale, comme la conscription, opère un rassemblement inhabituel d'individus parfois très différents. Rassemblement limité cependant, et la ségrégation exercée par la pénitencière alimente la méconnaissance de *l'autre* et ses représentations stéréotypées.
- 24 En employant des captives au service de condamnées aisées, l'administration participe à reproduire les dominations de classe extérieures dans les rapports entre prisonnières. Le directeur confie aussi à Lafarge un rôle d'agent de moralisation auprès de détenues insubordonnées<sup>37</sup>. D'un côté, l'administration interdit les communications entre les captives, de l'autre, elle génère des sociabilités contrôlées dans le but de produire une « interdisciplinarisation ». Les hiérarchies entre les détenues sont aussi propices à l'animosité, comme le montre la fréquente implication des prévôtes<sup>38</sup> dans les conflits.
- 25 Les hostilités sont également surreprésentées dans les relations entre condamnées évoquées par l'administration. Mais le personnel ne mentionne les liens entre détenues que lorsqu'ils lui posent problème. Aussi parle-t-on surtout des actes violents susceptibles de motiver le transfèrement de leurs auteures. Bien que peu nombreuses,



les aliénées occupent le devant de la scène – l’usage de la violence étant perçu comme un possible signe de folie, surtout chez les femmes<sup>39</sup>. Aufrana ainsi « jeté une gamelle de bouillon à la figure d’une de ses codétenues et s’est vouée à des actes de violence sur la sœur assistante<sup>40</sup> », rapporte le directeur de Montpellier en 1893. Celui de Cadillac met l’accent sur l’agressivité des relégables, afin d’obtenir l’avancement de leur départ en Outre-mer. Multirécidivistes qualifiées d’« incorrigibles » et condamnées à la relégation à vie, elles n’ont plus rien à perdre<sup>41</sup>. La discipline carcérale n’a plus de prise sur elles : « [la relégable Leuzière] s’est révoltée contre plusieurs femmes qui cherchaient à l’empêcher de continuer les coups qu’elle lui portait et dans son accès de colère elle a mordu le bras de la N<sup>ée</sup> Merle<sup>42</sup> », écrit le directeur en 1890.

- 26 La prison est souvent décrite comme un monde de la violence sous toutes ses formes (Chauvenet *et al.*, 2008, Trammel, 2009). Une observation au ras du sol permet de nuancer l’idée soutenue au XIX<sup>e</sup> siècle que les femmes incarcérées, supposées plus dociles, échapperaient à ce schéma. Mais elle révèle en même temps que, si ces hostilités existent, elles ne sont pas aussi prédominantes dans les rapports entre prisonnières que le laissent penser les archives disponibles : ces sources donnent à entendre les voix de détenues peu représentatives de l’ensemble de leurs compagnes, sur des sociabilités qui ne le sont guère plus – il s’agit des interactions les plus ténues et non des liens du quotidien que vivent la plupart des prisonnières. Les rapports de l’administration focalisent l’attention sur les violences, provoquées par des captives également marginales et dont la condition particulière favorise les réactions virulentes. Pour entrevoir d’autres aspects de leurs sociabilités, il faut s’immiscer davantage dans la culture souterraine des prisons et franchir la barrière du silence.

## Le silence

### « Je ne t’oublie pas et toi non plus ». Les effets du silence entre les prisonnières

- 27 Le premier obstacle pour appréhender les relations entre les prisonnières réside dans l’effort déployé par l’administration pour les éviter. En vue d’éradiquer la « contagion du vice », principale cause attribuée à la récidive, le règlement du 10 mai 1839 interdit toute forme de communication entre les personnes détenues<sup>43</sup>. C’est un lourd supplément de peine pour les prisonnières. « Moi je suis pas sage seulement Etienne il faut pas croire que je fait des chause qui soi mal de faire non saist parce que sais defandu de parler alor tu doit comprendre combien saist difficile. [...] Si tu savait la peine que sa me fait tout sest jour de pretoire tu peut pas te le figures<sup>44</sup> », écrit Doron à son frère en 1892. Les sœurs peinent à faire appliquer une règle que défient avec acharnement les prisonnières, quitte à en payer le prix – c’est le parti d’Amestoy, punie 135 fois pour infraction au silence<sup>45</sup>.

Les détenues inventent toutes sortes de ruses pour communiquer sans être vues des surveillantes, comme l’ont montré Philippe Artières et Jean-François Laé (2003, 173-222) : les inscriptions sur les murs ou sur les livres de la bibliothèque, l’utilisation des lavabos et des premiers water-closets comme des téléphones (avec une feuille de papier roulée en cône), ou encore la mise en place d’un codage sonore à l’aide des tuyaux de radiateurs (tel nombre de coups équivaut à telle lettre)... Le bruit assourdissant des machines à coudre sert à couvrir les conversations des détenues montpelliéraines.

(Espagne, 1869, 413)

- 28 Les rapports entre prisonnières, réduits au secret dans un monde du secret, ne laissent que des traces infimes dans les sources. Seuls les billets ou « biftons », messages écrits échangés clandestinement entre les condamnées, sont susceptibles d'être conservés dans les archives. Ils datent de la fin de la période étudiée, au cours de laquelle le nombre de captives illettrées baisse considérablement. Les « biftons » retrouvés dans les dossiers individuels des détenues de Montpellier sont pour la plupart doublement transgressifs puisqu'ils traitent de relations saphiques. Non que celles-ci soient caractéristiques des rapports entre prisonnières, mais l'administration conserve les billets qui contiennent ce qu'elle considère comme des indices d'immoralité en vue d'évaluer la réponse à apporter à une demande de faveur<sup>46</sup>.
- 29 Le contexte de clandestinité et d'astreinte au silence dans lequel sont conçues ces communications dicte les relations entre les amantes et leur évolution. L'impossibilité de s'expliquer verbalement favorise la cogitation et les malentendus. Le moindre signe ou geste revêt une signification essentielle. Les mots employés, chers payés en cas de saisie, sont choisis avec soin. Ils visent souvent à faire une mise au point dans une situation conflictuelle, comme pour la détenue Camus en 1887 :
- Ma bonne petite henriette  
Charlotte m'a fait la commission que tu lui avais donnée mais je t'assure que je t'aime bien et le seul motif qui me fait agir ainsi avec toi c'est de voir comme tu as un mauvais caractère tu me parles le matin tu me boudes le soir je n'y comprends rien. Si tu m'aimais comme tu me le dis tu ne le ferais pas ainsi<sup>47</sup>.
- 30 À défaut de pouvoir être dites, les promesses de fidélité sont toujours en proie au doute et les déclarations d'amour teintées de scepticisme. Bonhomme écrit ainsi à sa codétenue Barbier :
- Tu dois être sûre de moi n'est ce pas car je t'ai assez donné de preuve de mon amitié. Oui Aimée jamais je n'ai aimé une femme comme je t'aime et certes je n'en aimerai jamais d'autre tu peux me croire car je souffre trop. Enfin toutes mes souffrances ne me couteront rien si tu es bien fidèle a ta promesse surtout écris-moi et fais bien comme je t'ai dit<sup>48</sup>.
- 31 Aux doutes liés à la restriction des échanges s'ajoutent toutes les incertitudes caractéristiques de la condition carcérale (Combessie, 2001, 47), si manifestes lors d'une mise à l'isolement sans explication. « Je souffre de ne pas te voir, a bientôt peut être si je ne meurt pas, car c'est ça qu'il sont en traint de me faire », écrit Testa à sa compagne depuis sa cellule. La séparation peut être brutale, comme pour cette détenue que le directeur fait transférer dans une prison cellulaire, craignant que « ses mœurs déplorables » ne deviennent contagieuses<sup>49</sup>. Quand tout concourt à précariser leurs sentiments, les prisonnières redoublent d'effort pour se rassurer. Les promesses sont autant d'injonctions : « je ne t'oublie pas et toi non plus », termine Testa. Et de répéter dans une autre lettre « je ne t'oublierez pas tu peux me croire du reste nos années ont été trop chers pour oublier ta face. » Tenir jusqu'à la libération, c'est donner un sens à une relation jusque-là empêchée et à l'attente en prison.
- 32 Les prisonnières n'ont pas le droit de correspondre avec des personnes incarcérées ailleurs ou anciennement détenues. Des libérées tentent de duper l'administration pour écrire à leur amante, à l'instar de Barbier qui adresse une lettre à Bonhomme en se faisant passer pour sa tante. La tentative échoue, trahie par une dernière phrase trop suggestive : « Bientôt nous aurons le plaisir de tembrasse de bouche<sup>50</sup> ». Les lettres des ex-détenues, bien que condamnées au silence par la censure dont elles sont l'objet, sont

les rares sources qui laissent entrevoir des relations d'amitié et de solidarité. Une libérée recommande ainsi à son ancienne codétenue Espinassy d'aider « une amie d'infortune une pauvre créature bien douce bien affligée qui doit aller à Montpellier », « autant qu'il est possible de s'être utile entre prisonnières ». Avant d'encourager sa correspondante : « Je pense que vous aurez pris le dessus de vos vilaines idées tristes<sup>51</sup>. » C'est aussi ce silence des lettres sans réponse qui rythme les rapports entre les prisonnières et leurs proches.

### « Sa me fait plus de mal que vous pouvés croire ». Le silence par-delà les murs

- 33 Les liens entre les prisonnières et leurs proches se font par les correspondances et les visites. Les visites ne laissent pas de traces dans les sources et sont particulièrement rares pour les captives : en raison du faible nombre d'établissements pour femmes, proportionnellement moins nombreuses, elles sont davantage éloignées de leur entourage que les hommes (Le Pennec, 2018, 419).
- 34 Au milieu du siècle, l'échange épistolaire est encore peu répandu dans les milieux populaires, notamment chez les femmes (en majorité illettrées<sup>52</sup>). Pour la plupart, les prisonnières et leurs proches n'y auraient sans doute pas eu recours sans l'incarcération. Les contextes qui sortent de l'ordinaire, comme la guerre, s'avèrent propices à la pratique épistolaire dans les milieux modestes (Dauphin *et al.*, 1995, 91). Dans ces correspondances, la résolution de l'administration à museler la parole des prisonnières est paradoxalement ce qui la rend audible dans les sources : nombre de lettres que s'adressent les prisonnières et leurs proches sont interceptées par le personnel en raison de leur caractère contraire à la réglementation des correspondances et sont conservées dans les dossiers individuels des détenues de Montpellier. L'étude qui suit s'appuie sur ces lettres censurées, jamais parvenues à leur destinataire. Toutes ne sont pas particulièrement transgressives pour autant. Mais il suffit d'un rien pour qu'une lettre soit arrêtée depuis la circulaire sur la réglementation des correspondances du 1<sup>er</sup> septembre 1836, qui vise à limiter les échanges avec l'extérieur, supposés propices à la corruption morale<sup>53</sup> : les prisonnières n'ont le droit d'écrire qu'une fois par mois, en français<sup>54</sup> et seulement à leurs proches parents (un justificatif de leur lien de parenté est demandé) ; « les réflexions politiques, ou même seulement frivoles, leur seront interdites », seules sont tolérées « celles qui ont un objet moral ou religieux ». Mais encore faut-il être en mesure d'écrire : outre le taux élevé d'illettrisme, le droit de correspondre est conçu comme un outil disciplinaire et tout passage au prétoire entraîne sa suspension pendant trois mois.
- 35 Les lettres sont lues à l'arrivée et au départ. En cas de saisie, les proches ne sont pas informés et les prisonnières rarement. De longs silences inexplicables s'ensuivent des deux côtés des murs, générant une grande inquiétude. Les proches, imprégnés de l'imaginaire sombre de la prison et peu au fait de la réglementation des correspondances, imaginent les pires scénarios : colère, maladie, transfert, punition, mort, les spectres du silence ne manquent pas. Quand la correspondance constitue le seul lien, le silence des lettres sans réponse matérialise l'absence de l'autre. Aussi un mutisme prolongé évoque-t-il naturellement une possible absence perpétuelle. « Il y a déjà longtemps qu'elle ne m'a pas écrit je crains qu'elle soit morte ou malade je suis dans un grand ennui<sup>55</sup> », écrit la mère de Bailly au directeur en 1882. Plusieurs proches

s'adressent ainsi désespérément au chef d'établissement pour obtenir des explications. Le mari de la détenue Frejaville cède à la paranoïa en 1873 : « Je crois quelle m'a écrit et que mon fils me cache les lettres quelle les adresse à moi-même<sup>56</sup> ». « Malgré sa mauvaise position un père tient toujours à savoir des nouvelles de ses enfants<sup>57</sup> », écrit en 1877 le père de la détenue Bec, transférée sept mois plus tôt dans un asile d'aliénées.

- 36 En effet, l'entourage n'est pas forcément informé du transfèrement ou même de la mort de la prisonnière. Des familles demeurent longtemps ignorantes du décès de leur parente, bien que les directeurs soient théoriquement tenus de le leur faire savoir. La façon dont sont traitées certaines demandes de précisions témoigne du même cynisme. La mère de la détenue Tarrisson demande en 1881 la cause du décès de sa fille et « si elle est morte muni des sacremants de Légglise ». Le directeur inscrit sur la lettre : « pas de timbre, pas de réponse<sup>58</sup> ». Les prisonnières sont informées directement par leurs proches de la mort d'un des leurs, à moins qu'il ne soit lui-même détenu, auquel cas il leur faut s'enquérir elles-mêmes de son état. En 1895, le ministère des Colonies adresse cette réponse concise à la demande de renseignement formulée par la détenue Ballut, huit mois après le décès de son mari transporté<sup>59</sup> en Guyane : « J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire porter à la connaissance de l'intéressée que son mari est décédé aux îles du Salut, le 17 janvier dernier<sup>60</sup>. » Des captives vivent la mort de leurs proches de la même façon qu'elles meurent, seules et dans l'ignorance. Les mieux informées n'en sont pas moins interdites d'assister aux enterrements, rendant plus difficile le travail de deuil (Ricordeau, 2008, 37-138). La détenue Dubec évoque ses seize années d'enfermement comme un long silence de mort : « Durant ma détention, la mort a fauché cinq fois dans le champ des miens<sup>61</sup> », écrit-elle au directeur en 1882. Les conditions d'inhumation des prisonnières s'améliorent toutefois dans la deuxième moitié du siècle, dans le sillage de l'organisation du culte des morts dans la société extérieure (Ariès, 1975, 46-60). Il leur est fourni un cercueil individuel<sup>62</sup>, puis un cimetière spécial leur est affecté<sup>63</sup>.

- 37 Pour les recluses, le silence de l'absence de réponse trouve une résonance particulière dans l'univers clos où il est interdit de parler et par là-même difficile de se distraire. Il amplifie l'isolement et l'ennui qui à leur tour le rendent plus perceptible. Les pensées sombres vont bon train et se cristallisent bien souvent autour des enfants. La difficulté d'avoir de leurs nouvelles, ajoutée à l'impossibilité d'assurer leur rôle de mère, fait sentir durement aux captives la situation d'empêchées dans laquelle elles se trouvent. La détenue Doron demande à ses parents d'enquêter sur l'état de son fils placé en famille d'accueil en 1893.

Vous me direz silest bien sage et si onlui fait pas de la misere si onat bien soin de lui et si son bras et guerie il souffrets beaucoup de sa main lorque je lest quiter sais très long a seremettre sur tout quante lon et si diable quil est le pauvre enfant atous les maleur posible de puis que je suis pas pres de lui pour pouvoir le soigner moi qui laimais tent et qui en navais si soin comme il doit trouvez du changement sur tout setrouvez dans les main qui setrouve lor que jai tais las je pouvais mettre enpaichement mai de puis que je suis plus pres de lui que de mauvais traitement qui doit resevoir je sais quil est tres diable mais nous somme tous pareille asetage [...].Vous de vez savoir cher parent quene femme etrengere et jamais comme une mère il doit souvent manquer de bien des chausse<sup>64</sup>.

- 38 Le moindre « maleur » que vit l'enfant à l'extérieur renvoie de plein fouet à sa mère le reflet de sa culpabilité<sup>65</sup>. Plus qu'en d'autres circonstances, il ne doit rien lui arriver au cours de l'incarcération, et l'inquiétude est à la hauteur de l'enjeu. Les mères craignent pour le devenir de leurs enfants, qu'ils souffrent de manques et de mauvais traitements

ou qu'ils prennent le chemin de cette enfance irrégulière de plus en plus préoccupante (Bourquin, 2007). Allari apprend ainsi que son fils s'enfuit des familles d'accueil pour vagabonder<sup>66</sup>. La culpabilité est à son comble quand les mères pensent donner le mauvais exemple. « Mès pauvres enfans je finis ma lètre en vous soueten [...] que vous ne soyès pas comme moi jai pas la tete a moi par moment<sup>67</sup> », écrit la détenue Ayrinhac en 1886.

- 39 À la censure de l'administration s'ajoute parfois l'autocensure des proches, qui entendent épargner leur parente des soucis du dehors. Mais la crainte de la « conspiration du silence<sup>68</sup> » produit bien souvent l'effet inverse. « Je le croi mort et sur tout que la denière lètre il li avait pas la signature sa me fait plus de mal que vous pouvés croire [...] je vous en suplie ditte moi la vérité si peu dire et espééré de reuvoir mon fils<sup>69</sup> », écrit Ayrinhac à ses enfants au sujet de leur frère.
- 40 L'absence d'information sur les saisies effectuées ajoute une nouvelle barrière entre les prisonnières et leurs proches. Elle fragilise davantage leurs relations et accroît l'esseulement des femmes emmurées. L'attente n'en sera que plus longue.

## Le temps

- 41 La peine est d'abord une durée : il faut « faire son temps ». L'observation des rapports aux proches à travers la temporalité carcérale met en lumière les incidences du temps sur le déroulement de l'incarcération et les perspectives de libération<sup>70</sup>.

## Avec le temps

- 42 Le début de la peine se caractérise souvent par une honte *a priori* insurmontable, des deux côtés des murs. « Pour moi il ni a plus de respects je naie plus que la honte marque sur mon front et dans toute ma famille<sup>71</sup> », confie la détenue Morel à son avocat en 1893. La famille de Guillaumont « fait son possible pour réparer l'honorabilité compromise<sup>72</sup> », constate le maire de la commune en 1886. Le poids du déshonneur transparaît dans la volonté fréquemment exprimée par l'entourage ou les détenues de cacher leur position pénale<sup>73</sup>. Se sentant blessés ou trahis par leur parente, certains proches tiennent des discours résolument culpabilisants, comme la mère de la condamnée Jaurès en 1878 :

Ma malheureuse enfant comment je suis à la mort, tu es dans une atroce position, tu m'as mise dans un état désespéré par suite de toutes les atroces calamités que tu m'as suscitées et c'est toi qui te plains ? Tombe à genoux, au contraire et te frappant la poitrine reconnais que je ne suis ni injuste ni fâcheuse<sup>74</sup>.

- 43 Ce sont souvent les mères qui se montrent les plus virulentes. Dans une société où le rôle parental est essentiellement dévolu aux femmes (Knibiehler, 1980), la faute commise par la détenue peut être vécue comme une attaque personnelle par sa mère : elle lui renvoie le reflet de son propre échec, comme étant le résultat d'une mauvaise éducation. « Je viens vous prier, Monsieur le Directeur, de vouloir bien l'inviter à me donner de ses nouvelles et de lui faire savoir que l'acte qu'elle a commis me fait mourir de chagrin<sup>75</sup> », déclare la mère de la détenue Fournerie en 1877.
- 44 La rancœur des proches émane aussi d'un sentiment d'injustice, celui de subir une double peine imméritée : la séparation de leur parente et ses conséquences matérielles et pratiques (la prise en charge des frais de justice et des enfants notamment). Les

prisonnières s'acquittent de leur dette envers la société en purgeant leur peine mais restent redevables envers leurs familles. Souvent dépendantes de leur soutien pendant et après la peine, elles font leur possible pour se racheter. « Mes bons parents, je suis peinée de vous avoir donné tant d'ennuis j'espère être plus sage à l'avenir<sup>76</sup> », écrit Francoz en 1878.

45 Le parcours emmuré se mue en cette longue quête du pardon incertain. Les détenues sont appelées à donner des preuves de résignation et de repentir. La nommée Baudequin reçoit régulièrement des rappels de sa sœur : « Il faut que la conviction pour le retour vers le bien soit bien gravée dans le cœur, et continuellement alimenté par l'esprit, songes-y bien ma pauvre sœur<sup>77</sup>. » En laissant du temps au temps, les choses s'arrangent parfois d'elles-mêmes. Le père de la détenue Julien, qui « lui avait donné, sans réfléchir, la permission d'aller à la Nouvelle Calédonie » comme transportée volontaire<sup>78</sup>, se dit l'année suivante « très heureux qu'elle ne soit pas partie que malgré ses torts, il l'aime toujours<sup>79</sup>. » La décision d'accorder le pardon incombe souvent au père, comme l'empreinte de la préservation de son rôle d'autorité en dépit de la séparation.

46 Pour beaucoup, le temps carcéral s'illustre comme une période probatoire que les proches évaluent au regard de l'évolution du comportement de leur parente, notamment face à la discipline carcérale. On ne lui répète jamais trop « sois toujours soumise et obéissante envers tes supérieurs<sup>80</sup> ». Les infractions au règlement sont vues comme autant de récidives, des attaques personnelles qui mettent en doute la volonté de la prisonnière de se faire pardonner. La mère de Jaurès refuse de croire le rapport qu'elle a reçu d'une surveillante en 1878.

Tu ne peux, en aucune manière, avoir donné des mécontentements à tes chefs et fait dire de ton caractère des choses déplorables. Je n'y crois pas du tout. Il faudrait pour cela que tu fusses une bête, et j'aime à croire que tu n'es pas dénuée du sens moral, comme elle le dit<sup>81</sup>.

47 À défaut de garanties, le père de la détenue Badocq s'en remet à Dieu en 1893.

Cela sera une grande consolation pour moi si j'apprends que ta conduite est irréprochable et alors la blessure sera moins grande, l'oubli peut-être finira-t-il par arriver, mais en attendant je dis : Mon Dieu protégez-la et veillez sur elle<sup>82</sup>.

48 Au fil de la peine, certaines relations avec les familles se rapprochent ainsi des rapports entre les captives et le personnel (rappelons la lettre de la détenue Préal à la sœur Alype). Les traitements de type carcéral se diffusent à l'extérieur et infléchissent les relations familiales, même après la peine : des libérées en situation de précarité doivent accepter d'être infantilisées et privées d'une partie de leur pouvoir décisionnel au sein du foyer, continuant à payer le tribut d'une dette dont elles ne pourront peut-être jamais s'acquitter. La libération conditionnelle instaurée en 1885 incarne cette double période probatoire, à la fois judiciaire et familiale<sup>83</sup>. Les procédures de son attribution encouragent les proches à suppléer l'administration pénitentiaire. Si Guillaumont était libérée, elle serait reçue dans la maison paternelle où « une surveillance sévère paraît lui être réservée également pour l'avenir<sup>84</sup> », observe le maire de la commune en 1886.

49 Cela s'entend, tous les soutiens apportés aux captives n'obéissent pas à une logique disciplinaire. Beaucoup de proches multiplient les démarches administratives et les attentions pour écourter ou soulager la peine de leur parente. Ils l'aident aussi à dompter ce nouveau rapport au temps, à la longue attente. « Ne comptez pas le temps car on le trouve alors plus long<sup>85</sup> », recommande la nièce de la détenue Guidi en



1885. Les événements qui perturbent la temporalité carcérale modifient l'appréhension de l'attente. L'espoir d'une réponse à une demande de remise de peine stimule l'impatience. « Le temps me dure de savoir de tes nouvelles » confie le mari d'Agnel, « je te fais savoir que cette semaine ma paru bien longue<sup>86</sup> ». Tout comme l'approche de la libération : « Le temps me tarde, tu dois compter les jours, car je les compte aussi<sup>87</sup> » écrit l'époux de Fournerie en 1881. La détenue Testa entrevoit le bout du tunnel, pour elle et sa compagne malade également incarcérée : « J'espère donc que tu sera courageuse jusqu'au jour bénie de ma libération que j'attend avec impatience est qui tout doucement arrive comme les fleur qui pousse au printemps est qui tombe en hivert », lui écrit-elle en 1916<sup>88</sup>.

- 50 Une impression d'immobilisme caractérise l'écoulement du temps en prison et influe sur le comportement des captives, comme l'observe la juriste Lydie Pouyanne dans la centrale de Montpellier en 1928 :

Une soif d'imprévu et de nouveauté les dévore toutes. Ce sentiment leur fait prêter une attention presque malade aux mille riens de la prison, comme aux bruits qui viennent de la ville. Le sifflet d'un train qui roule dans la campagne, le son des cloches du quartier [...], suffisent à leur procurer des joies d'une incroyable intensité tandis que le monde garde pour elles, l'aspect qu'il avait quand elles étaient libres.

(Pouyanne, 1928, 90)

- 51 Et de citer une prisonnière « qui n'a jamais vu d'automobiles ». Les captives trouvent dans l'échange de nouvelles avec leur entourage un rempart contre l'ennui, mais aussi le moyen de leur rappeler ce qu'elles craignent d'oublier au fil des années : la vie dehors, les habitudes du passé, les gens... « Quand à ta tante et ton fils se portent bien, tu nous dit si nous avons eût une bonne récolte, et la récolte a été assez bonne<sup>89</sup> », écrit le cousin d'Omessa en 1893. Weber demande à ses parents en 1918 : « Continuez à me donner bien des détails de tout. C'est pour moi un grand plaisir<sup>90</sup>. » Se tenir informée, c'est aussi apprivoiser la libération et le temps qui reste.

## Le temps qui reste

- 52 Le temps qui reste, quoiqu'en liberté, offre souvent des choix limités. Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'avenir des captives est de plus en plus conditionné par leur passé : la réinsertion professionnelle tient à l'appui de la famille ou d'une société de patronage, laquelle porte son action en priorité sur les détentrices d'une libération conditionnelle, clémence en partie octroyée au regard de la conduite pendant et avant la peine (Le Pennec, 2018, 385-416). Autrement dit, les récidivistes, les anciennes prostituées ou les femmes jugées pour des actes particulièrement réprouvés (comme les violences faites aux mineurs) ont peu de chances de salut – et certaines d'entre elles, condamnées à la relégation à vie, n'en ont aucune. À partir de 1873, le directeur de la centrale reçoit du procureur une notice individuelle contenant des informations sur la réputation et les mœurs de chaque prisonnière entrante (débauche, concubinage, ivrognerie, etc.). La surveillance de la haute police, imposée à de nombreuses libérées, freine leur obtention d'un emploi et favorise leur retour en prison pour rupture de ban – en les soumettant à des contrôles réguliers, en limitant leurs déplacements et en faisant connaître leur situation pénale à la population environnante (Petit, 1990, 538-541).
- 53 Dans ce contexte, obtenir de l'entourage son soutien apparaît d'autant plus nécessaire pour les sortantes. Les chances s'amenuisent à mesure que le casier judiciaire



s'épaissit<sup>91</sup>. « Je t'assure que cette fois cela m'a bien servi de leçon », assure Moulières à sa sœur au bout de sa huitième condamnation en 1891<sup>92</sup>. L'octroi du soutien dépend aussi des projets que font les détenues pour leur vie libre. La prison marque parfois le temps du changement en ouvrant de nouveaux horizons. Le compagnon de la fille soumise Taillefert l'encourage en ce sens en 1907 : « Cher couzine tu doit savoir se que tu a faire mai sa serez préférable pour toi de changer de pay, et te metre aux travaille tu verrez que sa vaudrait bien mieux pour toi que de faire ce que tu fesez<sup>93</sup> ».

- 54 Dans de rares occasions, l'expérience carcérale est même vectrice d'une relative émancipation pour les détenues. Vivre longtemps entre femmes, isolées de la société, en l'absence de père et de mari, change le regard porté sur l'extérieur. Certaines rejettent ainsi l'oppression masculine qu'elles subissaient dans le passé : à sa sortie, la détenue Olivier refuse de retourner auprès de son mari qui la maltraitait en 1875<sup>94</sup>. En 1916, le changement de mœurs induit par l'expérience carcérale de Testa l'incite à projeter de retrouver son amante de prison à sa libération plutôt que son mari retenu au front<sup>95</sup>. Les lettres qu'elles écrivent matérialisent cette « appropriation par les femmes de leur existence », comme l'ont observé Isabelle Lacoue-Labarthe et Sylvie Mouysset dans la société libre (2012).
- 55 Les perspectives de changements ne sont pas pour autant synonymes d'affranchissement. Il est des recluses pour qui un nouveau départ est le résultat d'un non-choix. Telles sont les condamnées qui sollicitent leur transportation en Outre-mer ne pouvant affronter l'opprobre social qui les attend dehors. Manesse a été condamnée pour complicité de viol commis par son époux. Celui-ci la convainc de le rejoindre en Nouvelle-Calédonie en 1877 : « Que sera notre vie ici ? L'oublie du monde entier, quelque arpent de terre, un abri loin des villes et loin du monde c'est tous ce que nous pouvons espérer<sup>96</sup>. » Ce n'est guère plus enthousiasmées que des futures libérées demandent à être admises au refuge de Nazareth, les unes abandonnées de leurs proches, les autres promises à la récidive ou au rejet social – la notice individuelle de la candidate Orcel indique ainsi : « Profonde corruption, profonde habileté. Ne mérite aucune indulgence<sup>97</sup> ». Pour ces femmes, le temps qui reste désigne l'inconnu ou le « déjà-trop-connu », il mêle « la crainte de ne plus sortir et celle de sortir », pour reprendre les analyses de la sociologue Gwenola Ricordeau (2008, 165-166). Mais toutes les prisonnières rencontrées attendent pour le moins une fin de peine. Aucune n'est condamnée à ce « temps infini » de la perpétuité qui implique une toute autre expérience (Marchetti, 2001).
- 56 L'appréhension de l'avenir est liée à la nature de la condamnation mais aussi à la relation intimement entretenue avec celle-ci, que la temporalité carcérale prédispose au changement (Codd, 2013). Le désir de vengeance de Bregaud ne semble cependant pas faiblir avec le temps, comme le montrent ses projets dont elle fait part à sa famille en 1886 :
- Vous javé bien réson de dire que je viendré au milieu de mes énémi oui je viendré au milieu deux de ses tas de séléras qui regarde le bon dieux de traver je viendré leur faire la gnère et je marheré a la tête car toute petite que je soi je les cren pas si vous les voijeé vous leur dire que je leur randré la monais de leur piense vous dire au pére julien quil conserve bien sa plase pandan que ji pas parse que quan je sortire je veu lui faire dansé le rigodon<sup>98</sup>.
- 57 Mais la plupart des prisonnières veulent surtout rattraper le temps perdu et s'inquiètent de retrouver une vie trop changée. C'est le cas notamment des mères empêchées.

## Des mères en lutte contre le temps

- 58 Les pères sont tenus de prendre en charge les enfants pendant l’incarcération de leurs mères mais beaucoup s’y soustraient (Le Pennec, 2017). Il existe aussi de nombreuses filles mères parmi les détenues. S’ils ne peuvent être confiés à aucun membre de la famille (parents ou sœurs des captives le plus souvent), ils sont envoyés à l’hospice des enfants trouvés, qui peut les placer dans des familles d’accueil. Les mères les récupèrent à leur libération.
- 59 La propension de la prison à distendre les liens familiaux agit plus sensiblement à l’égard des enfants en raison de leurs changements de situation et de l’incompatibilité des positions de détenue et de mère : difficile pour des prisonnières supposées avoir fauté, absentes et impuissantes, de conserver leur autorité maternelle. Les détenues qui confient leur enfant à une parente, dépendantes autant que reconnaissantes, craignent souvent d’être trop remplacées. Les mots qu’écrit le jeune Puich à sa mère illustrent cette ambiguïté : « Chère mère nete fais pas du mauvais sang je veut être obeissan amatante qui maime elle te remplace comme mere pour moi<sup>99</sup> ». Les prisonnières dont les enfants sont placées en famille d’accueil ont surtout peur d’être oubliées. « Resoi ma bonne petite dédète mignonne de ta maman sais meilleure samitier et de tendre baiser et surtou noublie pas ta pauvre maman qui soufre ta maman pour la vie », écrit la détenue Dolimpas en 1918<sup>100</sup>. Les procédures de placement favorisent la précarisation des liens : l’assistance publique retourne le courrier de Dolimpas au directeur en l’informant qu’il ne peut être donné communication de ses lettres à sa fille car, « aux termes de la loi, le placement des enfants est secret ». Les mères doivent se contenter d’apprendre qu’ils sont en bonne santé. Baudrant ne s’y résout pas et charge son compagnon d’enquêter sur sa fille en 1878. Sa réponse s’avère peu réjouissante : « elle m’a parue timide lorsque je lui ai parlé de vous, c’est à peine si elle m’a répondu<sup>101</sup> ».
- 60 L’incarcération de nombreuses mères consiste à lutter pour retenir ces liens que tout concourt à distendre (Enos, 2001). Les unes envoient à leurs enfants des cadeaux, soucieuses de se rappeler à eux et de leur témoigner de l’affection. Doron dédicace ainsi à son fils une petite icône religieuse de son écriture malhabile : « A mon fils sa mère qui laitent Elisa<sup>102</sup> ». Omessa surmonte les obstacles de la clôture en organisant toute une opération pour que sa sœur couse des bas pour son fils qu’elle devra lui envoyer dans un paquet de prison fictif pour lui faire croire qu’elle les a conçus elle-même<sup>103</sup>. Les autres s’appliquent à rappeler *qui est la mère* en faisant des recommandations à leurs proches. Marie réprimande ainsi sa sœur en 1878 :
- Tu me dit que tu m’envera d’argent mas garde ton argent et soigne bien ma petite c’est pas le tout de la bien habillier et de la rien faire manger il vaut mieux que tu la couche avec le ventre plain que de lui mettre un beau chapeau et puit rien pour manger il veut mieux 5 francs dans sa poche que tant de vanité Chère sœur<sup>104</sup>.
- 61 Seules les prisonnières dont les enfants restent dans la famille peuvent exercer ces contrôles à distance, les autres étant totalement dépossédées de leur rôle de mère.

## Conclusion

- 62 La prison dresse le cadre dans lequel se dessinent des sociabilités, les unes imposées (entre les détenues et les personnels), les autres empêchées (entre les détenues et leurs

proches), certaines à la fois imposées et empêchées (entre détenues). L'interdiction de parler et la censure exercée sur les correspondances engendrent ainsi des filtres de silence au travers desquels se nouent des relations incertaines et en partie clandestines, renforçant l'inquiétude et l'esseulement au quotidien. Mais les sociabilités ainsi conditionnées peuvent à leur tour infléchir le fonctionnement de la prison : les abus sexuels des gardiens justifient la féminisation du personnel, puis l'exaspération des captives à l'égard de la discipline intransigeante des sœurs accélère leur remplacement par des laïques. Ainsi l'évolution du quotidien carcéral et de ses afflictions, passant d'un harcèlement physique à un harcèlement moral, ne dépend pas seulement des politiques pénales mais aussi des relations sociales mouvantes qui se créent entre les détenues et le personnel de garde.

- 63 Ces différentes sociabilités s'avèrent en partie poreuses. Certains proches endossent des rôles disciplinaires à l'égard de leur parente qui, redevable, doit faire preuve de résignation et de soumission pendant et après la peine. Le modèle familial s'immisce dans les liens entre des prisonnières et des personnels, de sorte que certaines libérées, à défaut de soutien de leur entourage, suivent leurs mères de substitution dans des refuges tenus par des sœurs. Cette articulation des modèles familiaux et carcéraux transparait dans le rapport des prisonnières à la discipline : les infractions au règlement sont autant de fautes qui rappellent la condamnation, la réprobation ou la clémence des surveillantes évoque par effet miroir la rancœur ou l'hypothétique pardon des proches. Le rapport maternant entre les sœurs et les captives est toutefois largement gommé par leurs hostilités. Les stratégies déployées par les prisonnières consistant à se réapproprier le traitement infantilisant que leur imposent « les pères de la prison » en vue d'accroître leur *agency* rappellent aussi le caractère fallacieux de ces apparentes parentés. Cette capacité d'agir émerge encore à travers les témoignages de relations entre détenues, dont les mœurs déviantes comme les actes de violence traduisent des résistances aux tentatives de moralisation carcérale.
- 64 Au fil de la période 1870-1910, durant laquelle les lettres ont été écrites, nulle transformation manifeste des rapports aux proches n'apparaît, si ce n'est sous l'influence de réformes comme la libération conditionnelle. Cette stagnation témoigne de l'intemporalité de certains de ces liens, d'autant plus nettement qu'ils font écho à des observations de sociologues sur les prisons actuelles.
- 65 Le temps en prison est une période probatoire en quête d'un pardon incertain à l'égard de parents qui se sentent lésés et une lutte acharnée de mères empêchées contre la dépossession de leurs enfants. L'évolution de ces liens incite telle libérée à changer de vie, telle autre à fuir vers une autre prison, qu'il s'agisse de l'exil en Outre-mer ou des refuges pour libérées.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Ariès P., 1975, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil.

- Arnold O., 1982, *La vie corporelle dans les couvents de femmes en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, EHESS.
- Artières P., 2000, *Le Livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris, Albin-Michel.
- Artières P., 2005, L'aumônier, le médecin et le prisonnier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, in Delpal B., Faure O. (dir.), *Religion et enfermements : XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR.
- Artières P., Laé J.F., 2003, *Lettres perdues. Écritures et enfermement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Hachette-Littérature.
- Badinter R., 1992, *La prison républicaine*, Paris, Fayard.
- Blanchard V., 2016, « Mauvaises filles » : portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958), thèse de doctorat en histoire, Poitiers, Université de Poitiers.
- Bourquin J., 2007, La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, [en ligne] doi.org/10.4000/rhei.3010 (20 avril 2018).
- Capelle Lafarge M., 1855, *Heures de prison*, Paris, Librairie nouvelle.
- Carlier C., 1998, *Histoire de Fresnes, prison « moderne ». De la genèse aux premières années*, Paris, La Découverte et Syros.
- Chauvaud F., Malandain G. (dir.), 2009, *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR.
- Chauvenet A., Rostaing C., Orlic F., 2008, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF.
- Cholvy G., 2001, *Christianisme et société en France au XIX<sup>e</sup> siècle 1790-1914*, Paris, Seuil.
- Codd H., 2013, *In the Shadow of Prison: Families, Imprisonment and Criminal Justice*, New York, Routledge.
- Code des prisons (1670-1967), *Musée Criminocorpus*, [en ligne] <https://criminocorpus.org/fr/ref/118/4/> (26 août 2018).
- Combessie P., 2001, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte.
- Cuevas T., 1985, *Carcel de mujeres (1939-1945)*, Barcelone, Sirocco.
- Dauphin C., Lebrun-Pézerat P., Poubland D., 1995, *Ces bonnes lettres. Une correspondance familiale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel.
- Dumas C., Tétard F., 2009, *Filles de Justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Beauchesne.
- Duprat C., 1986, Punir et guérir. En 1819, la prison des philanthropes, in Perrot M. (dir.), *L'impossible prison*, Paris, Seuil.
- Enos S., 2001, *Mothering from the Inside: Parenting in a Women's Prison*, New York, Sunypress.
- Espagne A., 1869, *De l'industrie des machines à coudre à la maison centrale de Montpellier, et de l'utilité des moteurs artificiels dans cette industrie*, Montpellier, Germer-Baillière.
- Farcy J.C., 1990, Le casier judiciaire au XIX<sup>e</sup> siècle, *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, 11, 5-30.
- Farcy J.C., 2005, « je désire quitté la france pour quitté les prisons. » [2<sup>e</sup> partie], *Champ Pénal/ Penal Field*, II, [en ligne] doi.org/10.4000/champpenal.424 (11 avril 2018).

- Fize M., 1984, La répression disciplinaire dans les prisons françaises pour adultes au XIX<sup>e</sup> siècle, in Petit J.G. (dir.), *La prison, le bagne et l'histoire*, Paris/Genève, Librairie des Méridiens.
- Foucault M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- Furet F., Ozouf J., 1977, *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit.
- Goffman E., 1968, *Asylums: Essays on the social situation of mental patients and other inmates (Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux)*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Guilbaud F., 2010, Working in Prison: Time as Experienced by Inmate-Workers, *Revue française de sociologie*, 51, 5, 41-68, doi.10.3917/rfs.515.0041.
- Hernandez Holgado F., 2011, *La prisión militante: las cárceles franquistas de mujeres de Barcelona y Madrid (1939-1945)*, Tesis doctoral, Madrid, Universidad Complutense de Madrid.
- Kalifa D., 2013, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Le Seuil.
- Knibiehler Y., 1980, *L'histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Montalba.
- Krakovitch O., 1990, *Les femmes bagnardes : criminelles ou victimes ?*, Paris, Orban.
- Lacoue-Labarthe I., Mouysset S., 2012, De « l'ombre légère » à la « machine à écrire familiale », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 35, [en ligne] doi.org/10.4000/clio.10489 (20 septembre 2018).
- Lambin S., 2013, *Prisons et prisonniers dans le Nord sous la III<sup>e</sup> République*, thèse de doctorat, Lille, Université Charles de Gaulle-Lille III.
- Langlois C., 2011, *Catholicisme, religieuses et société. Le temps des bonnes sœurs*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Le Pennec A., 2017, Une maternité sous contrainte. Mères prisonnières dans les maisons centrales de femmes du sud-ouest de la France au XIX<sup>e</sup> siècle, *Les Cahiers de Framespa*, [en ligne], DOI : 10.4000/framespa.4428 (9 mars 2018).
- Le Pennec A., 2018, « Cette catégorie d'êtres à jamais perdus ». *Les femmes incarcérées dans les maisons centrales du sud de la France, XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat en histoire, Toulouse, Université Toulouse II Jean-Jaurès.
- Lesselier C., 1982, *Les femmes et la prison 1815-1939*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, Paris 7.
- Lucas C., 1838, *De la réforme des prisons, ou de la théorie de l'emprisonnement, de ses principes, de ses moyens, et de ses conditions d'application*, troisième tome, Paris, E. Legrand et C. Descauriel.
- Marchetti A.-M., 2001, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon.
- O'Brien P., 1988, *The promise of punishment: prisons in nineteenth century France (Correction et châtement : histoire des prisons en France au XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, PUF.
- Perrot M., 2001, *Les ombres de l'histoire*, Paris, Flammarion.
- Person J., 1993, *La solitude de Nazareth au temps du Père Coural (1842-1867) : « Une œuvre de régénération morale des jeunes filles »*, mémoire de maîtrise en histoire, Montpellier, Université Paul Valéry.
- Petit J.G., 1990, *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780-1875*, Paris, Fayard.
- Pierre M., 1989, *Le dernier exil. Histoire des bagnes et des forçats*, Paris, Gallimard.
- Pouyanne L., 1928, *Une prison de femmes. Contribution à une étude monographique de la maison centrale de Montpellier*, thèse de doctorat, Droit, Montpellier, Impr. de La Manufacture de la Charité.

- Régina C., 2007, Brimer les corps, contraindre les âmes : l'institution du Refuge au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Genre & Histoire*, 1, [en ligne] <http://journals.openedition.org/genrehistoire/97> (25 mai 2018).
- Revel J., 1989, L'histoire au ras du sol, in Levi G. (dir.), *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard.
- Ricordeau G., 2008, *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Autrement.
- Ripa Y., 1986, *La ronde des folles. Femme, folie et enfermement au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier.
- Rostaing C., 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- Sauvigny B. de, 1955, *La Restauration*, Paris, Flammarion.
- Trammell R., 2009, Relational Violence in Women's Prison: How Women Describe Interpersonal Violence and Gender, *Women & Criminal Justice*, 19, 4, 2, 67-285, doi.10.1080/08974450903224246.
- Umezawa A., 2012, *La prison cellulaire et la folie des prisonniers : histoire des représentations de la prison et des prisonniers (1819-1848)*, thèse de doctorat en histoire, Paris, Paris 1.
- Vigarello G., 1985, *Le propre et le sale. L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil.
- Vimont J.C., 1993, *La prison politique en France, genèse d'un mode d'incarcération spécifique XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Anthropos.

## NOTES

1. Voir les monographies de Christian Carlier et Lambin (2013).
2. Les femmes représentent un tiers de la population des centrales en début de siècle, 20 % vers 1850, 10 % au début du XX<sup>e</sup> siècle (Lesselier, 1982, 102).
3. Les maisons centrales sont destinées aux personnes condamnées à plus d'un an de prison.
4. La centrale de Cadillac est ouverte de 1822 à 1891 et celle de Montpellier de 1812 à 1934, mais la présente étude s'arrête à l'aube des années 1920.
5. Selon le Code civil de 1804, les femmes sont dépourvues d'individualité juridique. Mariées, elles doivent obéissance à leur mari et bénéficient de droits limités. Les tribunaux accentuent ce traitement différencié en jugeant les femmes avec plus d'indulgence (Chauvaud, Malandain, 2009).
6. Archives départementales de la Gironde (ADG), 2y, 1822.
7. Arrêté du 8 juin 1842, *Musée Criminocorpus*, publié le 28 mai 2007, consulté le 12 septembre 2019 : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17037/> (Fize, 1984, 181-184).
8. DI d'Aliotti, Archives départementales de l'Hérault (ADH), 2y127, 1891.
9. DI de Cossa, ADH, 2y150, 1903.
10. ADG, 3y, 1890.
11. ADG, 50y, 1838.
12. Observation de Yannick Ripa sur les asiles d'aliénées (1986, 152).
13. ADG, 5y, 1836.
14. DI de Maurin, ADH, 2y181, 1905.
15. Déclaration du directeur de la centrale montpelliéraine, ADH, 1y181, 1883.
16. Circulaire du 22 mai 1841, dans Moreau-Christophe, 1845, *Code des prisons, 1670 à 1845* (tome 1), Paris, Imprimerie de Paul Dupont, 307.
17. ADG, 50y, 1837.
18. DI de Préel, ADH, 2y195, 1888.

19. DI de Vattard, ADH, 2y209, 1889.
20. DI de Bayard, ADH, 2y139, 1883.
21. Les « filles de Marie » entrent au refuge pour ne plus jamais en sortir (Person, 1993, 44).
22. Décision ministérielle du 6 avril 1839, dans Moreau-Christophe, *op. cit.* 239.
23. ADG, 8y, 1834.
24. ADH, 1Y142, 1852.
25. Arrêté du 10 mai 1839, dans Moreau-Christophe, *op. cit.*, 242.
26. ADH, DI de Vassal (2y209, 1893), de Fathma (2y158, 1849), d'Eydieu (2y158, 1871).
27. Cuevas (1985), Hernandez Holgado (2011).
28. ADH, 1y158, 1848.
29. DI de Frégimont, ADH, 2y161, 1897.
30. DI de Vuaille, ADH, 2y212, 1903.
31. Citation reprise par Claire Dumas et Françoise Tétard et au sujet des sœurs et des prostituées dans les refuges d'Ancien Régime (2009, 24).
32. DI de Courieu, ADH, 2y150, 1856.
33. O'Brien (1988, 89), s'inspirant des travaux de Gresham Sykes.
34. Dans la centrale de Montpellier par exemple, seulement 13 % des condamnées entrent en prison en sachant lire et écrire au milieu du siècle contre 57 % vers 1900. La plupart des femmes étaient ménagères, domestiques ou travailleuses agricoles avant leur incarcération. Les principaux motifs de condamnation sont le vol (43 % d'entre elles) et l'infanticide (18 %). Données issues d'une étude réalisée à partir de 403 registres d'écrou, ADH, 2y134, 2y143, 2y150, 2y151, 2y173, 2y178, 2y192, 1850-1900.
35. ADG, 50y, 1829.
36. DI de Weber, ADH, 2y212, 1918.
37. ADH, 1y57, 1846.
38. Les prévôtes sont des prisonnières qui, en raison de leur bon comportement, se voient attribuer un poste de confiance qui leur confère une certaine autorité sur les autres et leur permet de bénéficier de divers avantages.
39. L'usage de la violence est davantage banalisé chez les hommes (Blanchard, 2016).
40. DI de Autran, ADH, 1y131, 1893.
41. Loi du 27 mai 1885, dans Herbette, 1890, *Code des prisons, 1885-1886* (tome 10), Melun, Imprimerie administrative, 150.
42. Lettre du directeur au préfet, ADG, 3y, 1890.
43. Arrêté du 10 mai 1839, dans Moreau-Christophe, *op. cit.* 242.
44. DI de Doron, ADH, 2y155, 1892.
45. DI d'Amestoy, ADH, 2y128, années 1850.
46. Cette analyse vient contredire les interprétations qui ont souvent été faites à partir de sources peu fiables (Arnould Galopin, *Les enracinées, lettres et dessins de détenues*, Paris, Fayard, 1903), selon lesquelles le tribadisme serait omniprésent dans les correspondances entre prisonnières et, *a fortiori*, dans leurs relations sociales.
47. DI de Camus, ADH, 2y142, 1887.
48. DI de Bonhomme, ADH, 2y137, entre 1883 et 1888.
49. DI de Testa, ADH, 2y207, 1916.
50. DI de Bonhomme, ADH, 2y137, 1888.
51. DI d'Espinassy, ADH, 2y157, 1875.
52. Le taux de femmes ne sachant pas signer leur acte de mariage en France s'élève à environ 55 % en 1850 et à 10 % en 1900 (Furet, Ozouf, 1977).
53. Circulaire ministérielle, ADH, 1y182, 1836.
54. L'usage du français n'est plus obligatoire à partir de 1881.
55. DI de Bailly, ADH, 2y131, 1882.



56. DI de Frejaville, ADH, 2y161, 1873.
57. DI de Bec, ADH, 2y139, 1877.
58. DI de Tarrisson, ADH, 2y206, 1881.
59. Le décret du 27 mars 1852 prévoit que les hommes condamnés aux travaux forcés, qui jusqu'alors purgeaient leur peine dans les bagnes nationaux, devront à l'avenir être exilés en Guyane française (puis en Nouvelle-Calédonie à partir de 1864) (Pierre, 1989).
60. DI de Ballut, ADH, 2y131, 1895.
61. DI de Dubec, ADH, 2y155, 1882.
62. Circulaire du 25 mai 1853, dans ministère de l'Intérieur, 1856, *Code des prisons*, 1846 à 1856 (tome 2), Paris, Imprimerie de Paul Dupont, 276.
63. Circulaire du 30 novembre 1883 dans Herbette, 1890, *Code des prisons*, 1882-1884 (tome 9), Melun, Imprimerie administrative, 160.
64. DI de Doron, ADH, 2y155, 1893.
65. La culpabilité est encore accrue par l'impossibilité physique d'intervenir (Rostaing, 1997, 136).
66. DI d'Allari, ADH, 2y128, 1877.
67. DI d'Ayrinhac, ADH, 2y131, 1886.
68. La peur qui s'empare des personnes détenues craignant que leur entourage cherche à leur dissimuler ce qui se passe dehors, observée par Gwenola Ricordeau (2008, 176).
69. DI d'Ayrinhac, ADH, 2y131, 1886.
70. L'incidence de la temporalité sur le quotidien carcéral a été étudiée par Guilbaud (2010), en relation avec le travail.
71. DI de Morel, ADH, 2y185, 1893.
72. DI de Guillaumont, ADH, 2y168, 1886.
73. Les proches qui en font la demande cherchent aussi à préserver leur parente en vue de sa libération ou à s'épargner un « stigmate par contagion » (Goffman, 1968).
74. DI de Jaurès, ADH, 2y170, 1878.
75. DI de Fournerie, ADH, 2y161, 1877.
76. DI de Francoz, ADH, 2y161, 1878.
77. DI de Baudequin, ADH, 2y139, 1878.
78. Contrairement aux hommes, la transportation n'est pas obligatoire pour les femmes, dont les condamnations aux travaux forcés sont systématiquement commuées en peine de prison (Krakovitch, 1990).
79. DI de Julien, ADH, 2y172, 1874.
80. DI de Maysonnave, ADH, 2y181, 1893.
81. DI de Jaurès, ADH, 2y170, 1878.
82. DI de Badocq, ADH, 2y131, 1893.
83. Loi du 14 août 1885, dans Herbette, *Code des prisons*, 1885-1886 (tome 10), *op. cit.* 184.
84. DI de Guillaumont, ADH, 2y168, 1886.
85. DI de Guidi, ADH, 2y168, 1885.
86. DI d'Agnel, ADH, 2y127, 1878.
87. DI de Fournerie, ADH, 2y161, 1881.
88. DI de Testa, ADH, 2y207, 1916.
89. DI d'Omessa, ADH, 2y188, 1893.
90. DI de Weber, ADH, 2y212, 1918.
91. Le casier judiciaire est instauré en 1850 (Farcy, 1990).
92. DI de Moulières, ADH, 2y185, 1891.
93. DI de Taillefert, ADH, 2y206, 1907.
94. DI d'Olivier, ADH, 2y188, 1875.
95. DI de Testa, ADH, 2y207, 1916.

96. DI de Manesse, ADH, 2y178, 1877.  
97. DI d'Orcel, ADH, 2y188, 1882.  
98. DI de Bregaud, ADH, 2y140, 1886.  
99. DI de Puich, ADH, 2y195, 1875.  
100. DI de Dolimpas, ADH, 2y155, 1918.  
101. DI de Baudrant, ADH, 2y139, 1878.  
102. DI de Doron, ADH, 2y155, 1893.  
103. DI d'Omessa, ADH, 2y188, 1893.  
104. DI de Marie, ADH, 2y178, 1878.
- 

## RÉSUMÉS

Cohabiter des années durant sans avoir le droit de se parler, ne s'entendre dire que des ordres et des punitions, n'échanger des nouvelles avec ses proches qu'au filtre de lettres dont on ne sait jamais si elles arriveront à leur destinataire, telles sont les conditions dans lesquelles se nouent les relations sociales dans les maisons centrales de femmes du Sud de la France au XIX<sup>e</sup> siècle. À chaque prisonnière sa façon de s'en accommoder, entre adaptations et transgressions. Les sociabilités multiples et changeantes qui en découlent, entre codétenues, avec le personnel et les proches, infléchissent le quotidien des captives, leur vécu de l'incarcération et leur appréhension de la libération. Elles révèlent une autre réalité de la prison, celle des individus qui la vivent.

Living together for years but unable to speak to one another, hearing only orders and chastisements, exchanging news with loved ones only via the filter of letters (the receipt of which was never certain), these were the conditions under which social relations were formed in the maisons centrales de femmes of southern France during the nineteenth century. Between adaptation and transgression, every prisoner came to terms with prison life in her own way. The resulting multiple and malleable networks of sociability among inmates, staff and relatives shaped the daily lives of captives, their experiences of incarceration and their understanding of freedom. They reveal another reality of life in prison, that of the individuals who lived it.

## AUTEUR

**ANNA LE PENNEC**

Université Toulouse II Jean Jaurès  
annalepennec[at]gmail.com